

## ARRETEN°17/2025/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

VU le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile, VU les travaux d'aménagement du square de la Paix rue Guérin à 30320 Marguerittes confiés par la commune à l'Agro campus Marie Curie domiciliée chemin des canaux à 30230 Rodilhan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public ainsi que celle du personnel de l'entreprise,

## ARRETE

<u>ART.1</u>: L'Agro campus Marie Curie est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement du square de la Paix à 30320 Marguerittes et d'entreposer sur le domaine public des pierres, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2: La circulation sera maintenue rue Guérin à 30320 Marguerittes.

ART.3: Ces prescriptions seront valables pour la période entre le 10/02/2025 et le 14/02/2025.

<u>ART.4</u>: L'Agro campus Marie Curie prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier et devra impérativement, à la fin du chantier, débarrasser le trottoir et la chaussée de tout encombrant, déchets ou gravats s'il y a lieu; ceci afin de laisser propre le domaine public.

<u>ART.5</u>: La pré signalisation ainsi que la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner, devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

<u>ART.6</u>: La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

<u>ART.7</u>: Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

<u>ART.8</u>: Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

<u>ART.9</u>: Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

<u>ART.10</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'Agro campus Marie Curie.

<u>ART.11</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trois février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation, M. Bernard CHANTRIER

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics